



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 30 octobre 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, HALLÉ et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN, CESBRON

Étaient absents excusés : M. PICHON (Pouvoir à M. MORIET) et Mme MASSÉ (Pouvoir à Mme TOURNEMICHE)

Était absente : Mme NIBODEAU

Secrétaire de séance : Mme MILLON

- Il est fait le constat de quorum. Les pouvoirs sont enregistrés. L'absence est enregistrée.
- Procès-verbal du 01/10/2025 : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- Ordre du jour validé

ADMINISTRATION GENERALE

2025_11_06_01 Lotissement La Souberdière : Dénomination rue et numérotation

Dossier présenté par M. LEAU, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la création du lotissement de la Souberdière, il convient, à cette étape du dossier, de délibérer sur la dénomination de la rue et sur la numérotation des futures habitations :

- Dénomination : il est proposé Rue Souberdière,
- Numérotation : il est proposé de numérotter les parcelles selon les numéros de lots, en attendant qu'elles soient cadastrées

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2020_02_28_14 du 28/02/2020 portant création d'un budget lotissement ;

Vu la délibération n°2021_05_18_01 du 18 mai 2021 portant autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec Val Touraine Habitat pour la réalisation d'une opération d'habitat sur le secteur de La Souberdière ;

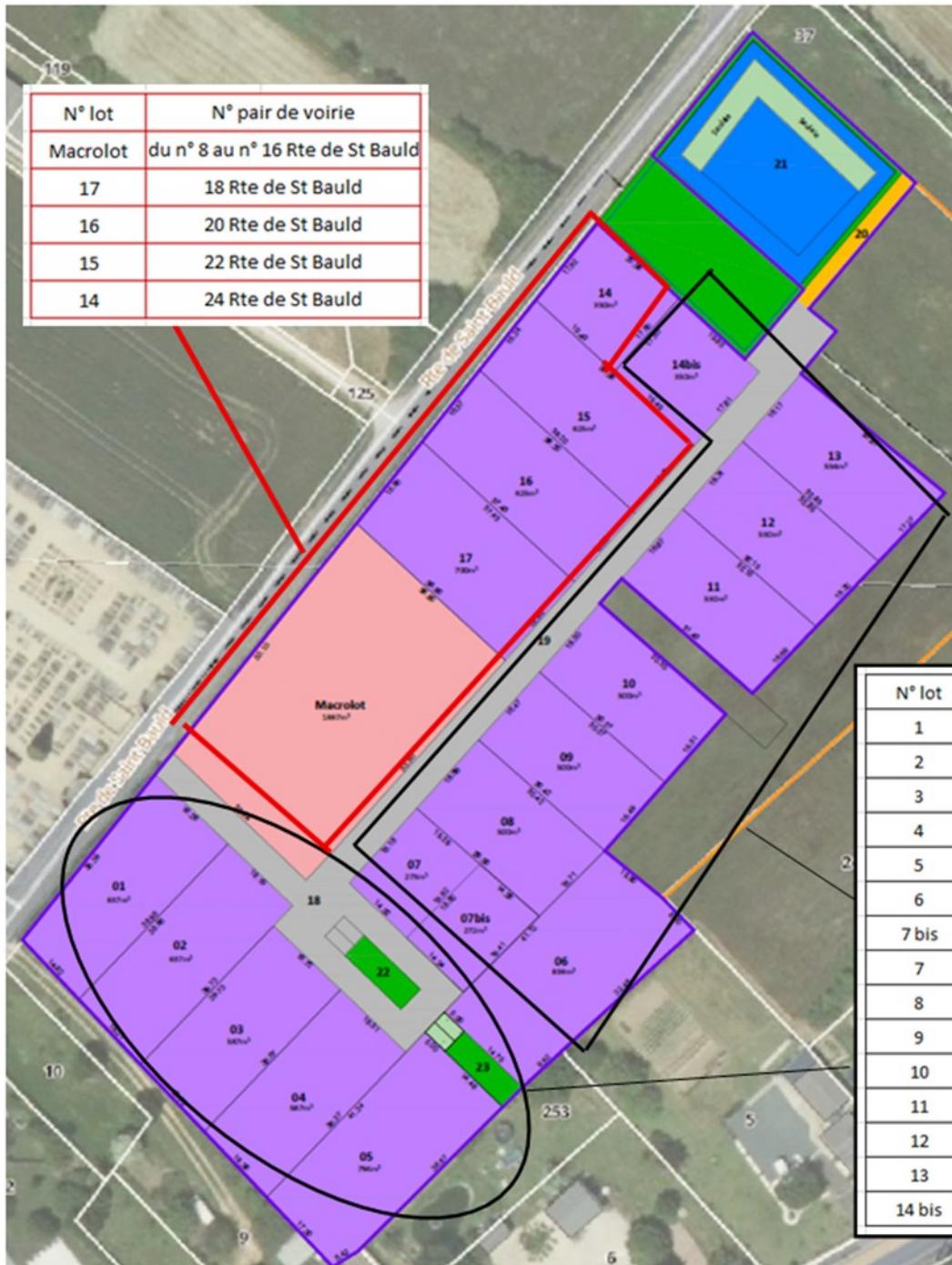
Considérant qu'il convient de dénommer la voie du lotissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numération des futures habitations ;

Entendu l'exposé de M. LEAU, Adjoint au Maire ;

DELIBERE et DECIDE :

- De retenir le nom : Rue Souberdière pour la nouvelle voie créée dans le lotissement La Souberdière,
- D'approuver la numérotation telle que présentée ci-dessous,
- De charger le Maire de l'exécution de cette délibération auprès des différentes instances.



Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

2025_11_06_02 Dénomination rond-point et parking

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit pas être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Considérant la nécessité d'identifier des zones afin de permettre une meilleure identification, il est proposé de dénommer le rond-point dit du Carnaval et le parking de la menuiserie.

Il est dit qu'il sera apposé deux plaques nominatives pour les identifier.

Après échanges, il a été convenu :

- d'acter la dénomination du rond-point du nom de « Rond-point du carnaval » (dénomination cohérente avec la stèle du carnaval)
- de reporter, à une date ultérieure, la dénomination du parking situé près de la menuiserie.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018_01_06_04 portant dénomination du Jardin des Enfants et du Jardin de la Mairie,

Vu la délibération n°2024_12_19_04 portant validation de la dénomination du terrain de tennis couvert ;

Vu la délibération n°2025_07_03_06 portant dénomination de la salle de tennis couvert, du terrain de football et des jardins du Deffaix et des Mésanges,

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant la nécessité d'identifier des zones afin de permettre une meilleure identification ;

DECIDE de :

- **VALIDER** la dénomination du rond-point du nom de « Rond-point du Carnaval » ;
- **REPORTER** la dénomination du parking situé de la menuiserie.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DIA – pour information

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjoints.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
09/10/2025	36 rue des Mésanges	AB13/AB14/AB15	Maison + terrain
23/10/2025	Le Deffaix	AA37	Terrain
23/10/2025	34 rue Nationale	AC282 (issue de AC88)	Maison + terrain

FINANCES MUNICIPALES

2025_11_06_03 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le dossier : il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face, si besoin, au paiement des dépenses dans l'attente de certaines recettes, en particulier les subventions des opérations en cours. (Reconduction de la procédure existante) et présente la proposition du Crédit Agricole.

Pour information, en 2023-2024 et en 2024-2025 = aucun déblocage

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie,

Vu la proposition de renouvellement faite par le Crédit Agricole,

DELIBERE et

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :

- Durée : 1 an
- Montant : 200 000€
- Taux : EURIBOR 3 mois moyen avec un taux plancher de 0.00% + marge de 0.99 %
- Commission d'engagement : 300 €
- Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et des durées de déblocages
- Mode de tirage et remboursement : à réception d'une demande écrite fournie lors de la signature de la convention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 9

- Exprimés : 9+1 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10
- Contre : /
- Abstention ; /

Fin de séance : 21h30

Le Maire, Bernard PIPEREAU	
Secrétaire de séance,	
Marie-Eve MILLON	

Prochain conseil municipal : Jeudi 4 décembre à 20h30